

« Du dymanche seyzième jour de may, l'an 1573, en la maison commune sur l'hospital (1), a esté faict assemblée des habitants d'icelle ville proclamée à son de trompe, à yssue de la messe parroissiale du lieu, pour délibérer et donuer ordres à la nourriture et entretenement de l'affluence des paouvres qui surviennent journallement en ceste ville.

« Les eschevins assemblés unanimement ont esté d'avis de mettre taulx compétent au bled qui a esté trouvé dans les greniers de cette ville et bailler billetz aux bolangiers pour en aller quérir aux dictes maisons au prix et taulx que sera porté par les dictes billetes, avec injonction de le distribuer ainsi que leur sera ordonné; et quant aux estrangiers qui amèneront bled à la grenette, qu'ils le pourront vendre à discrétion à la volonté.

« Les eschevins assemblés ont été d'avis de mettre le froment à trois livres cinq sols le bichet, et le bichet seigle cinquante cinq sols. »

Le bon ordre devenait difficile à maintenir au milieu de cette foule d'étrangers affamés et sans asyle.

Le 20 du mois de mai, une nouvelle assemblée est convoquée « pour mettre ordre à l'abondance des paouvres qui surviennent journallement en ceste ville et pour la nourriture d'iceulx.

« La dicte assemblée est d'avis qu'il soit enjoinct aux habitants de nourrir les paouvres jusqu'à la feste de Saint Jehan-Baptiste

(1) Les échevins se réunirent longtemps, jusqu'à la construction de l'Hôtel de ville actuel, dans une chambre de l'hôpital de la Pêcherie, situé au centre de la ville, entre les deux bras du Morgon.

Louvet, dans son histoire manuscrite du Beaujolais, donne sur ce sujet les renseignements suivants :

« J'ay vu un accord qui fut faict, le 5 avril 1456, entre les échevins  
 « de Villefranche, d'une part, et le procureur des pauvres du Beaujollois,  
 « d'autre part, touchant ledit hôpital, maladerie et charité de Villefranche,  
 « où il est parlé que les diets échevins y auroient une chambre pour dé-  
 « libérer de toutes les affaires en présence desquels les diets procureurs  
 « et receveurs devoient rendre leurs comptes au bon plaisir de monsei-  
 « gneur le duc.